

# **REGLEMENT DU « PLAY ON MSK ! » (Règlement cadre)**

## **Article 1**

La Société Editions Jean-Claude Lattès-Le Masque SNC au capital de 1 891 620€ inscrit sous le numéro de RC : B 682 028 659 et dont le siège social est situé au 17 rue Jacob 75006 Paris

Organise en à partir du 08/07/2013 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« Play on MsK ! »

## **Article 2**

Ce jeu est ouvert à tous Lecteurs Mixte 13-25ans et possédant une connexion internet et un compte Facebook, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leur famille en ligne directe, et de toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu.

## **Article 3**

### **Session de jeu :**

Chaque session de jeu sera annoncée 1 heure avant leur démarrage notre page Facebook.

## **Article 4**

Pour participer à ce jeu, il suffit de répondre au quizz

## **Article 5**

### **Dotations :**

- Des exemplaires des titres de notre collection, d'une valeur approximative totale de 500€
- Des dotations d'autres marques type parfum ou place de concert, d'une valeur approximative totale de 250€

Les gagnants ne pourront exiger qu'il leur soit remis une quelconque contrepartie financière ou autre, en échange de leur lot.

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,  
Huissier de justice, 5 Ave Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cédex.  
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

En revanche, les organisateurs se réservent la possibilité de modifier en tout ou en partie le descriptif du lot si les circonstances le nécessitent. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots faits par les gagnants.

### **Article 6**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort informatique (proposé par l'appli Quiz), et seront prévenus par mail

### **Article 7**

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu gratuit, ainsi que de différer la date limite de participation, sans être tenues pour responsable si des raisons indépendantes de leur volonté l'exigeaient.

### **Article 8**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage en derniers recours de la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

### **Article 9**

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

### **Article 10**

En cas de saisie des coordonnées des participants, et en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/04, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification, de modification ou de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant la société organisatrice.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Ave Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cédex.  
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

### **Article 11**

Tout bulletin de participation, incomplet ou avec des coordonnées erronées sera considéré comme nul.

### **Article 12**

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce ou en nature en échange du lot gagné. La société organisatrice a la possibilité de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente si les circonstances extérieures l'y contraignent.

### **Article 13**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : All4home - 7 rue Bailli de Suffren - 13001 Marseille

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.